

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

Le vendredi 27 mars deux mille vingt-six, convocation est adressée individuellement à chacun des conseillers municipaux, pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 2 avril deux mille vingt-six à 20h00. Le jeudi 2 avril deux mille vingt-six à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Rémi BAYOU, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : AUTHIER Sébastien, BAROTIN Charlène, BAYOU Rémi, BIRAULT Bernadette, BRIENT Matthieu, CAILLEAU Christophe, CHAINTRÉ Christian, CHAPELLE Eric, COQUIN Céline, DALBY Fabien, DAYCARD Maeva, DURAND Jean-Louis, GUYTON Sonia, LACROIX Stéphanie, LEDEUX Jean-Louis, MOREL Didier, ROUCAYROL Jennie, TRICARD Carine, VADIER-CHAUVINEAU Karine.

Absent représenté : AUMOND Vanessa (*VADIER-CHAUVINEAU Karine*), BRACONNIER Sylvain (*BAYOU Rémi*), GASTAL François (*DALBY Fabien*), VAILLANT Claudine (*MOREL Didier*).

Mme Céline COQUIN et M. Matthieu BRIENT sont nommés secrétaires de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026.
- 2) Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire
- 3) Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des membres du CCAS
- 4) Elections et nominations des délégués aux organismes extérieurs
Création et composition des commissions municipales
- 5) Tarif relatif à la location d'un tivoli
- 6) Proposition d'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AI 198, AI 199, AI 200 et AI 201 (friche des Châteliers)
- 7) Délibération autorisant le Maire à recruter des agents contractuels
- 8) Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES 100% Poitou-vert pour les bâtiments communaux avec la SAEML SOREGIES.

Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 20 mars 2026

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mars 2026, Monsieur le Maire précise que le projet de procès-verbal a été transmis au préalable aux conseillers municipaux en date du 27 mars 2026. Une anomalie en page n°7 relative au pourcentage des indemnités de Mme Birault et M. Dalby qui est de 7,13 % et non de 7,5% a été observée et rectifiée. Il déclare le procès-verbal arrêté.

Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre),

Article 1er :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite d'un bien estimé à 300 000 € maximum ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal montant n'excédant pas 2 000 € ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions jusqu'à 2 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal

Le maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration soit 6 membres élus parmi le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre), de fixer à 12 (douze) le nombre de membres du conseil d'administration.

Election des membres du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération n°2026/30 en date du 2 avril

2026, à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Une seule liste de 6 candidats est présentée :

Liste de Mme Carine TRICARD composée de la façon suivante :

1) Carine TRICARD ; 2) Stéphanie LACROIX ; 3) Sonia GUYTON ; 4) Bernadette BIRAULT ;
5) Céline COQUIN ; 6) Claudine VAILLANT.

Constitution du bureau électoral

Deux assesseurs au moins doivent être nommés :

Madame Maeva Daycard et Madame Charlène Barotin sont nommées assesseurs.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
A obtenu :	
Liste de Mme Carine TRICARD	23 voix.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare Mmes Carine TRICARD, Stéphanie LACROIX, Sonia GUYTON, Bernadette BIRAULT, Céline COQUIN et Claudine VAILLANT élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Lusignan, le Maire est président de droit du CCAS.

Elections et nominations des délégués aux organismes extérieurs

Désignation de trois délégués titulaires et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays Mélusin (SIVOS du Pays Mélusin)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune pour siéger au SIVOS du Pays Mélusin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays Mélusin,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre),

Décide : de désigner M. Rémi BAYOU, M. Christian CHAINTRÉ, Mme Charlène BAROTIN pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays Mélusin en tant que membres titulaires et Mme Sonia GUYTON en tant que membre suppléant.

Désignation d'un délégué de la commune au Conseil d'Administration du collège.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du collège.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre),

Décide : de désigner M. Christian CHAINTRÉ pour siéger au Conseil d'Administration du collège.

Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre),

Décide : de désigner M. François GASTAL pour siéger au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud en tant que membre titulaire et M. Christophe CAILLEAU en tant que membre suppléant.

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- À l'unanimité des membres présents et représentés, RENONCE à recourir au scrutin secret,

- DESIGNER, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre), ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :

- M. Jean-Louis DURAND - représentant CTE titulaire
- M. Fabien DALBY - représentant CTE suppléant

- PREND ACTE que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Agence des Territoires de la Vienne

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre),

Décide : de désigner M. Rémi BAYOU pour siéger à l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que membre titulaire et M. Christophe CAILLEAU en tant que membre suppléant.

Désignation d'un délégué titulaire au Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire de la commune pour siéger au Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre),

Décide : de désigner : Mme Carine TRICARD pour siéger au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) en tant que membre titulaire.

Pour mémoire Madame Sonia Lucaud siège au CNAS en tant qu'agent territorial de la collectivité.

Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Association des communes forestières.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger à l'Association des Communes Forestières.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre),

Décide : de désigner M. François GASTAL pour siéger à l'Association des Communes Forestières en tant que membre titulaire et M. Christophe CAILLEAU en tant que membre suppléant.

Désignation du représentant de la commune auprès de la Fédération Française des Stations Vertes.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un représentant de la commune au sein de la Fédération Française des Stations Vertes.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre),

Décide de désigner Mme Karine VADIER-CHAUVINEAU pour représenter la commune auprès de la Fédération Française des Stations Vertes.

Désignation du représentant de la commune auprès de l'Association Régionale des Petites Cités de Caractère.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de l'Association Régionale des Petites Cités de Caractère.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre),

Décide de désigner Mme Jennie ROUCAYROL en tant que membre titulaire pour représenter la commune auprès de l'Association Régionale des Petites Cités de Caractère et Mme Karine VADIER-CHAUVINEAU en tant que membre suppléante.

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un (e) correspondant (e) défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre)),

Décide de désigner M. Rémi BAYOU en tant que correspondant défense de la commune de Lusignan.

Désignation des délégués représentant de la commune, au comité de jumelage et à l'Association Cinéma Spectacles de Lusignan (ACSL)

Comité de jumelage :

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner 3 délégués titulaires représentant la commune au sein du Comité de jumelage

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre),

Décide de désigner

Mesdames, Messieurs : Bernadette BIRAULT, Karine VADIER-CHAUVINEAU et Eric CHAPELLE membres délégués représentant la commune au comité de jumelage.

Association Cinéma Spectacle Lusignan (ACSL) :

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner 3 délégués titulaires représentant la commune au sein de l'ACSL

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre),

Décide de désigner

Mesdames, Messieurs : Bernadette BIRAULT, Sylvain BRACONNIER et Claudine VAILLANT membres délégués représentant la commune à l'ACSL

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

- Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire demande si les membres de l'opposition souhaitent présenter une liste. M. Jean-Louis Ledoux indique que non mais souhaite avoir une représentation dans cette commission. Monsieur le Maire répond qu'il n'en a pas l'obligation au vu du mode de scrutin.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Fabien DALBY
Mme Jennie ROUCAYROL.
M. Sébastien AUTHIER

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Maeva DAYCARD
Mme Christian CHAINTRÉ
Mme Charlene BAROTIN

Sont donc désignés, à la majorité des membres présents et représentés (20 voix pour, 1 abstention VAILLANT Claudine, 2 voix contre LEDEUX Jean-Louis et MOREL Didier) en tant que :

Président : Monsieur Rémi Bayou, Maire

Membres titulaires :

M. Fabien DALBY
Mme Jennie ROUCAYROL.
M. Sébastien AUTHIER

Membres suppléants :

Mme Maeva DAYCARD
Mme Christian CHAINTRÉ
Mme Charlene BAROTIN

Création et composition des commissions municipales
--

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer 10 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- 1 - Éducation et Jeunesse**
- 2 - Action Sociale & Solidarité**
- 3 - Vie associative, sport, culture, événementiel**
- 4 - Communication**
- 5 - Démocratie, Citoyenneté et vivre ensemble**
- 6 - Mobilités & Voiries**
- 7 - Urbanisme & Patrimoine**
- 8 - Environnements, chemin ruraux & cadre de vie**
- 9 - Vie économique & Tourisme**
- 10 - Commission Générale**

Le maire ou l' élu référent en charge des commissions peut inviter des membres extérieurs concernés par les sujets traités.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre),

Article 1 : de créer 10 commissions municipales comme présenté ci-dessus.

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Article 3 : que le maire ou l' élu référent en charge des commissions peut inviter des membres extérieurs concernés par les sujets traités

Article 4 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

1) Commission Éducation et Jeunesse

Élu référent : Christian CHAINTRÉ

Membres : 6

- Christian CHAINTRÉ
- Charlène BAROTIN
- Carine TRICARD
- Sonia GUYTON
- Sylvain BRACONNIER
- Claudine VAILLANT

2) Commission Action Sociale & Solidarité

Élu référent : Stéphanie LACROIX

Membres : 5

- Stéphanie LACROIX
- Carine TRICARD
- Sonia GUYTON
- Vanessa AUMOND
- Claudine VAILLANT

3) Commission Vie associative, sport, culture, événementiel

Élu référent : Sylvain BRACONNIER

Membres : 5

- Sylvain BRACONNIER
- Jean-Louis DURAND
- Bernadette BIRAULT
- Céline COQUIN
- Jean-Louis LEDEUX

4) Commission Communication

Élu référent : Eric CHAPELLE

Membres : 5

- Eric CHAPELLE
- Matthieu BRIENT
- Maeva DAYCARD
- Charlène BAROTIN
- Jean-Louis LEDEUX

5) Commission Démocratie, Citoyenneté et vivre ensemble

Élu référent : Matthieu BRIENT

Membres : 5

- Matthieu BRIENT
- Christian CHAINTRÉ
- Sylvain BRACONNIER
- Eric CHAPELLE
- Claudine VAILLANT

6) Commission Mobilités & Voiries

Élu référent : Fabien DALBY

Membres : 7

- Fabien DALBY
- Jennie ROUCAYROL
- François GASTAL
- Stéphanie LACROIX
- Christian CHAINTRÉ
- Vanessa AUMOND
- Didier MOREL

7) Commission Urbanisme & Patrimoine

Élu référent : Jennie ROUCAYROL

Membres : 8

- Jennie ROUCAYROL
- Jean-Louis DURAND
- Fabien DALBY
- François GASTAL
- Matthieu BRIENT
- Christian CHAINTRÉ
- Christophe CAILLEAU
- Didier MOREL

8) Commission Environnements, chemin ruraux & cadre de vie

Élu référent : François GASTAL

Membres : 5

- François GASTAL
- Vanessa AUMOND
- Jennie ROUCAYROL
- Christophe CAILLEAU
- Jean-Louis LEDEUX

9) Commission Vie économique & Tourisme

Élu référent : Sébastien AUTHIER

Membres : 8

- Sébastien AUTHIER
- Karine VADIER-CHAUVINEAU
- Jennie ROUCAYROL
- Christian CHAINTRÉ
- François GASTAL
- Bernadette BIRAULT
- Christophe CAILLEAU
- Didier MOREL

10) Commission Générale

Président : M. Le Maire

Membres : Tous les conseillers municipaux

Tarif de location d'un tivolì

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'une location d'hébergements sur le camping de Vauchiron (6 mobilhomes, 1 pod's et une tente lodge) du 14 au 17 mai 2026, la famille a demandé en complément la mise à disposition d'un grand tivolì.

Il est proposé la création d'un tarif forfaitaire spécial de 500 € pour la location d'un tivolì 8mx5m incluant l'installation par les services techniques municipaux et la location pour les 4 jours du 14 au 17 mai 2026.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre), valident ce tarif spécial et autorise le Maire à intervenir.

Proposition d'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AI 198, AI 199, AI 200 et AI 201 (friche des Châteliers)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026/2 en date du 22 janvier 2026, les membres du Conseil Municipal ont validé l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AI 198, AI 199, AI 200 et AI 201 (friche des Châteliers).

Afin de préparer la rédaction des actes, et compte tenu de l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, il est nécessaire pour l'étude de Maître Meunier de disposer d'une seconde délibération approuvée par le nouveau Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2026/2 en date du 22 janvier 2026 :
La Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire, chargé de la succession de M. Alain Pairault décédé le 9 avril 2005, par courrier en date du 15 décembre 2025 a accepté l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AI 198 (1989 m²), AI 199 (2977 m²), AI 200 (698 m²) et AI 201 (1494 m²), d'une superficie totale de 7158 m², situées rue des Châteliers, pour un euro symbolique. Ce projet d'acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de requalification de cette friche urbaine et identifié dans le cadre des programmes « Actions cœur de Ville » (Territoire Pilote de Sobriété Foncière) et Petites Villes de Demain.

Cette acquisition vise à requalifier cette friche à vocation résidentielle et permettre un lien entre la ville haute et la ville basse.

Ce projet a fait l'objet d'une étude de définition de programme d'aménagement, il en ressort un potentiel significatif tant par sa localisation (à mi-chemin centre-ville/accès grands axes-proximité transports collectifs) que par sa superficie.

Il est convenu entre les parties que la vente se fera à l'Euro symbolique et que les frais de diagnostic seront supportés par la Commune ainsi que les frais d'actes et d'honoraires du notaire.

Les membres du Conseil Municipal ont accepté cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés par délibération en date du 22 janvier 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre), valide la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées AI 198, AI 199, AI 200 et AI 201 à l'Euro symbolique. L'ensemble des frais de diagnostic, les honoraires de notaire et frais d'actes seront à la charge de la commune.

Maître Jean-François Meunier, Notaire à Lusignan est chargé de la rédaction de l'acte.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et tout document en rapport avec cette acquisition.

M. Jean-Louis Durand demande pourquoi une 2nde délibération est nécessaire. M. Jean-Louis Ledoux indique que certains documents n'étaient pas prêts pour être signés avant l'installation du nouveau conseil municipal.

Délibération autorisant le Maire à recruter des agents contractuels

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°63-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la nécessité de recruter du personnel sous contrat sur emplois permanents :

- Pour un remplacement de fonctionnaire ou agent contractuel momentanément indisponible (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984),
- Pour une vacance d'emploi (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Vu la nécessité de recruter du personnel sous contrat sur emplois non permanents :

- Pour un accroissement temporaire d'activité (article 31.1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984),
- Pour un accroissement saisonnier d'activité (article 31.2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre), autorise Monsieur le Maire :

- A recruter un agent contractuel sur la base des articles 3-1, 3-2, 31.1°, 31.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 si besoin ;
- A signer les contrats et documents relatifs à ce dossier.

Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES 100% Poitou-vert pour les bâtiments communaux avec la SAEML SOREGIES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché (SOREGIES 100% Poitou-vert) de la SAEML SOREGIES, et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour, 0 abstention, 0 contre), sur proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES 100% Poitou-vert applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES 100% Poitou-vert

Plus rien n'étant à l'ordre du jour M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la prochaine séance le mercredi 29 avril 2026 à 20h00 et lève la séance à 21h10.